



Administration Communale  
de  
DIPPACH

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

---

Séance du 29 août 2019

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; M. Hahn, échevin;  
M. Elsen, secrétaire

Absent excusé: M. Bleser, échevin

---

### **Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Sprinkange/Dippach, en raison de travaux de raccordement dans la route des 3 Cantons (N 13), en dates du lundi, 2 septembre au vendredi, 13 septembre 2019 – Décision**

---

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'aux dates du lundi, 2 septembre au vendredi, 13 septembre 2019 auront lieu des travaux de raccordement aux différents réseaux de la nouvelle zone d'activités « Op den Geieren » par la société Sogeroute Schmit & Schmit S.à.r.l. au niveau de la route des 3 Cantons (RN 13) à Sprinkange/Dippach à la hauteur du bâtiment 2;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu du fait que les travaux en question avec une régulation du trafic par signaux lumineux tricolores doivent être terminés avant le 15 septembre 2019 afin d'éviter des embouteillages qui peuvent bloquer la circulation du rondpoint RN 5/Rn13;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 15 juillet 2019, étant donné qu'à ce moment les dispositions du présent règlement d'urgence n'étaient pas encore à entrevoir;

Considérant que les dispositions du présent règlement d'urgence devront être confirmées lors de la prochaine séance du conseil communal, faute de quoi elles perdront leur effet;

**décide à l'unanimité**

**de modifier le règlement de circulation comme suit :**

**Art. 1-: A partir du lundi, 2 septembre 2019 à 8.00 h au vendredi, 13 septembre 2019 à 18.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la route des 3 Cantons (N 13) à Sprinkange/Dippach est réglé par des signaux lumineux tricolores, sur le tronçon devant le bâtiment 2 (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);**

**Art 2 : A partir du lundi, 2 septembre 2019 à 8.00 h au vendredi, 13 septembre 2019 à 18.00h l'accès au trottoir devant le bâtiment 2 et de la route des 3 Cantons (N 13) à Sprinkange/Dippach est interdit aux piétons (signalisation par signaux C 3,g) ;**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 29 août 2019

La présidente,

Le secrétaire,